COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 mai 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 9 mai 2019
Date d'affichage de la convocation → le 9 mai 2019

Nombre de Conseillers
en exercice *19*
présents *14*
votants *17*

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :
Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Joël PROST, Madame Adeline BAUMANN, Madame Ana GONCALVES, Madame Catherine PERET, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Hervé THOLIN, Monsieur Frédéric SOARES (arrivé à 19 h 15).

Absente excusée : Madame Fabienne LAURIAC.

Absente sans excuse : Madame Régine OLLIER.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	***Nom du mandataire***
Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE	Monsieur Denis PONCET
Madame Monique DULMAS	Madame Dolorès BEAUVOIR
Monsieur Jean-Louis GONTARD	Monsieur Bernard SAINRAT

Secrétaire de séance : Madame Coralie GAY.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire fait part de ses remerciements aux personnes qui ont aidé Yves VERNIN au fleurissement : Jean-Paul CHARRONDIERE, Jean-Philippe CHARRIER, Catherine PERET, Germaine ALBERGHINI, Dolorès et Alain BEAUVOIR, Lucien CORNET, René MASSE et Marie-Claude SAINRAT.

Il demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage aux deux commandos Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO, morts au Burkina Faso en libérant des otages.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE GONTARD/PONCET	55 Impasse des capucines	AZ 161-162-165	15/03/2019	ne préempte pas
VENTE JARRAULT/CLAVET	815 rue des sapins	AX 263	18/04/2019	ne préempte pas
VENTE BADET/SCI PWD	451 rue des vernes	AZ 263(partie AZ 138)	18/04/2019	ne préempte pas
VENTE FRANCOIS/COTE	274 Impasse les vignes	AV 111	30/04/2019	ne préempte pas

Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Délibération n° 23-2019

Rapporteur : Monsieur Joël PROST

Monsieur Joël PROST, Conseiller délégué au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement de grade 2019 d'un agent des services techniques, il y a lieu de créer un poste sur lequel il pourra être nommé en qualité d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe et de supprimer l'ancien poste occupé.

Par conséquent, Monsieur Joël PROST propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe de 35 h et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 35 h.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le projet de tableau d'avancement de grade pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la suppression, à compter du 31 décembre 2019, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	1	TC : 35 h

- **Décide la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1	TC : 35 h

- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1er septembre 2019 comme suit :**

Emploi	Nb	Durée hebdomadaire	Observation
ATTACHE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Thibault)
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Clément
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	1	TC : 35 h	CDD droit public art 3-3 5°) loi 1984 – Vacant (ex poste Gisèle)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	1	TNC : 18 h	Vacant (ex poste Dominique)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	TC : 35 h	Yves Suppression au 31/12/2019 Dont 1 vacant (ex poste Chantal)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Yves Création au 01/09/2019
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC: 23 h	Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Jérôme
ATSEM PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	TNC : 28 h	Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe	1	TC : 35 h	Isabelle Suppression au 31/12/2019
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ère classe	1	TC : 35 h	Isabelle Création au 01/03/2019

RIFSEEP : modification des montants plafonds

Délibération n° 24-2019

Rapporteur : Monsieur Joël PROST

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR/RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-2017 en date du 14 février 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et maintenant des primes cumulables avec le RIFSEEP dans la commune de Lentigny,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18-2018 en date du 19 juin 2018 créant un nouveau groupe de fonctions et modifiant les plafonds des différents groupes de fonctions,

Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP de manière à maintenir une performance optimale des services, basée principalement sur les fonctions occupées et la manière de servir,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite participant à la motivation du personnel,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire en introduisant des critères propres à la collectivité ainsi qu'un système de cotation conforme à la réglementation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 20 mars 2019 relatif à la modification des montants plafonds du RIFSEEP de la collectivité,

Monsieur Joël PROST rappelle que le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il précise qu'au regard des emplois de la commune, les groupes de fonctions ont été précédemment déterminés comme suit :

Filière	Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Groupe de fonctions
Administrative	Secrétaire de mairie	Rédacteur territorial	B	B1
	Agent administratif secrétaire adjoint	Adjoint administratif	C	C2
Sociale	Agent des écoles maternelles	ATSEM	C	C1
Technique	Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	C1
	Agent restaurant scolaire / entretien	Adjoint technique	C	C2
	Agent technique bâtiments voirie et espaces verts	Adjoint technique	C	C2

Afin de tenir compte de l'avancement d'échelon ou de grade de certains agents, il est nécessaire de modifier les montants plafonds de certains groupes de fonctions afin que leur régime indemnitaire puisse évoluer corrélativement.

Monsieur Joël PROST propose donc de modifier comme suit les montants plafonds de l'IFSE et du CIA pour les groupes de fonctions B1 et C1 :

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum IFSE
B1	1 570,75 €
C1	1 473,28 €
C2	1 364,56 €

Groupe de fonctions	Montants annuels maximum CIA
B1	785,37 €
C1	736,64 €
C2	682,28 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification des montants plafonds du RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus,**

- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives permettant la mise en œuvre de ce régime indemnitaire,**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 sur le chapitre 012 « charges de personnel ».**
- **Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et de la publication.**
- **Précise que toutes les dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et considérées comme inapplicables et sans effet.**

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - demande de subvention pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire en lieu et place de la DETR

Délibération n° 25-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération n° 40-2018 en date du 20 novembre 2018 sollicitant une DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour le remplacement des huisseries du groupe scolaire (côté maternelle).

Il indique que ce projet n'a pu être retenu au titre de la DETR 2019, du fait de subventions DETR antérieures non soldées (accessibilité église). Néanmoins, ce projet peut être transféré sur la DSIL 2019 (dotation de soutien à l'investissement local) catégorie « rénovation thermique ».

Afin d'adapter ce dossier aux exigences de la DSIL, il y a lieu de délibérer à nouveau et de transmettre de nouveaux documents dont le plan de financement mis à jour comme suit :

Dépenses			Recettes	
Travaux acquisition et pose			DSIL 2019 25 %	14 123,85 €
Changement des menuiseries du groupe scolaire - côté maternelle	*56 495,42 €*	*HT*	Fonds propres commune	42 371,57 €
TOTAL GLOBAL	**56 495,42 €**	**HT**	**TOTAL**	**56 495,42 €**
TVA (20 %)	11 299,08 €		*Financement de la TVA assurée par la commune*	
TOTAL TTC	67 794,50 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Loire concernant la DSIL 2019,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,**

- **Sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) catégorie « rénovation thermique » Programmation 2019 auprès de l'Etat,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier afférent à cette demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Modification simplifiée n°1 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public

Délibération n° 26-2019

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur Christophe POTET, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 25 avril 2017.

Par délibération en date du 15 janvier 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure de modification simplifiée du PLU visant à reprendre la rédaction du règlement de la zone US afin d'augmenter les possibilités d'extension des bâtiments commerciaux existants.

Monsieur Christophe POTET précise que le dossier a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 15 mars 2019 et que la consultation des personnes publiques associées (PPA) a été faite en parallèle à compter du 2 avril 2019.

Les prochaines étapes à venir sont les suivantes :

- Définition des modalités de mises à disposition (objet de la présente délibération)
- Mise à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2019
- Modification éventuelle du dossier
- Délibération d'approbation du PLU en Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-2019 du 15 janvier 2019 prescrivant l'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°17-2019 du 1er février 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Considère que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,**
- **Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie pendant 30 jours consécutifs, du 10 juin 2019 au 10 juillet 2019 inclus,**
- **Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie,**
- **Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Dénomination de trois voies

Délibération n° 27-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint à la voirie, expose que dans le cadre de l'adressage des écarts, il y a lieu de dénommer trois chemins qui avaient été omis lors de la campagne précédente.

Il s'agit des chemins suivants :

Sens	Dénomination
Départ chemin de Chamorland et arrivée à Saint Jean Saint Maurice	**Chemin de l'Etang**
Départ rue de la Bruyère et arrivée route de Saint Jean Saint Maurice	**Chemin des Vernes**
Départ chemin des Sérails et arrivée rue des Cyprès	**Chemin des Genêts**

Chemin de l'Etang :

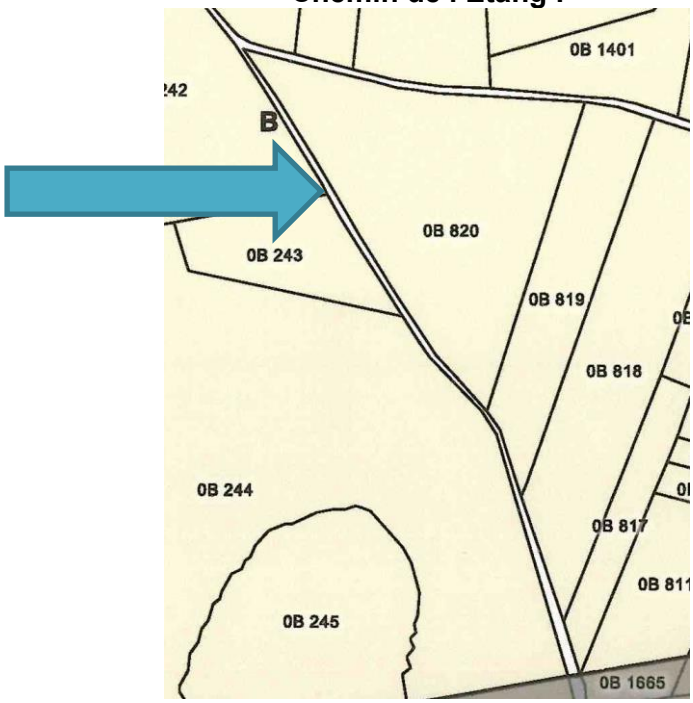

Chemin des Vernes :

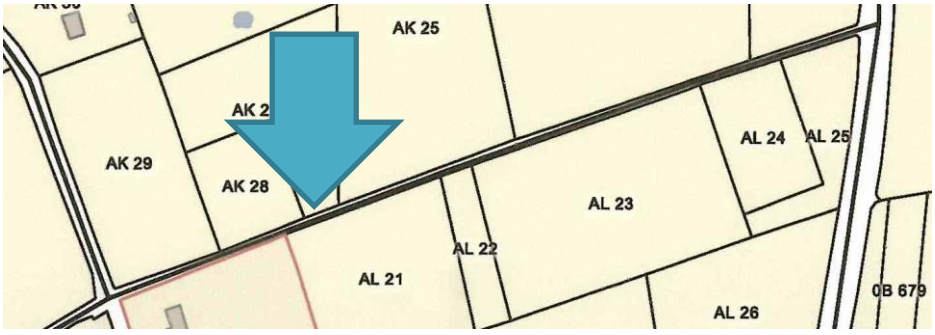

Chemin des Genêts :

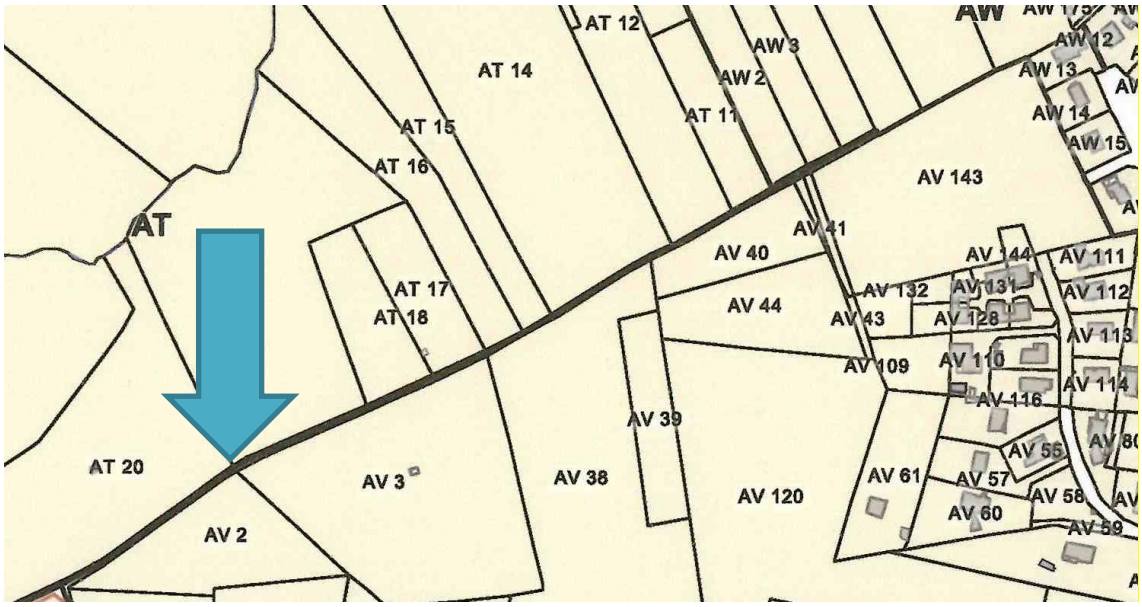

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les dénominations des voies selon le tableau ci-dessus,**
- **Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services des impôts et de la Poste.**

Convention de partenariat avec l'Académie « Écoles numériques innovantes et ruralité »

Délibération n° 28-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Lentigny a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets pour les « écoles numériques innovantes et ruralité » lancé par l'Académie afin de soutenir financièrement les communes dans l'équipement numérique des écoles.
Avant d'acquérir le matériel et d'engager les dépenses, il y a lieu de signer la convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Lyon.

Cette convention a pour objectifs de :

- favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie,
- favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques,
- favoriser la relation entre les familles et l'école.

La commune s'engage à mettre en place pour la rentrée scolaire 2019 un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe et à acquérir les équipements numériques mobiles et services associés et à les mettre à disposition des élèves.

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune à hauteur de 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)		
Dépenses donnant lieu à subvention :	**Etat**	**Collectivité**
Équipements numériques de la classe	305,00 €	611,00 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	2 510,00 €	5 020,00 €
Équipements numériques de l'école	63,50 €	127,00 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	€	€
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe	€	€
TOTAL	**2 878,50 €**	**5 758,00 €**

	Etat	**Collectivité**
Dépenses infrastructures, maintenance...		€

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention de partenariat « Écoles numériques innovantes et ruralité » avec l'académie de Lyon,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférant.**

Renouvellement de la convention avec le Département de la Loire pour le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de Lentigny

Délibération n° 29-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur Bernard SAINRAT, Maire, rappelle que la Direction Départementale du livre et du multimédia (DDLM) apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque communale par le prêt régulier de documents, des conseils techniques, des actions de formation à destination des bénévoles de la bibliothèque et des actions d'animation.

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Département pour le développement de la lecture publique dans le département de la Loire.

La bibliothèque-médiathèque de Lentigny correspond à une médiathèque de type B3 avec :

- Un local de 130 m²
- 351 inscrits soit 20 % de la population
- 8,5 heures d'ouverture hebdomadaire
- Une équipe de 11 bénévoles dont 2 ayant participé à la formation initiale « gérer une médiathèque publique »
- Un budget d'acquisition de 0,50 € / an / habitant qui va passer à 0,75 € / an / habitant

La convention actuelle a expiré fin 2018, il y a donc lieu de la renouveler pour les trois années à venir (2019, 2020, 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de Lentigny de type B3 pour une durée de 3 ans,**
- **Approuve le budget d'acquisition de 0,75 € / an / habitant à compter de 2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce y afférant.**

Fourrière intercommunale pour chiens - renouvellement de la convention avec la SPA du Roannais

Délibération n° 30-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 211-14 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chien et chats errants ou en état de divagation […] soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Depuis plusieurs années, la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Roannais gère la fourrière mise à sa disposition par la Ville de Roanne et propose aux 115 communes de l'arrondissement de Roanne de profiter également de de la structure pour répondre aux exigences du Code Rural.

Monsieur le Maire précise que la convention signée entre la commune de Lentigny et la SPA du Roannais arrive à son terme le 31 décembre 2019. La SPA propose une nouvelle convention pour une durée de cinq ans, du 01/01/2020 au 31/12/2024.

La convention précise les conditions et modalités de gestion par la SPA du Roannais de la fourrière intercommunale pour chiens.

En contrepartie des services rendus, la SPA du Roannais demande une participation financière de

- ➔ 0,40 € par habitant (population totale) en 2020 et 2021,
- ➔ 0,41 € par habitant en 2022,
- ➔ 0,42 € par habitant en 2023,
- ➔ 0,43 € par habitant en 2024.

Etant précisé que cette augmentation des tarifs est liée à l'augmentation des charges de fonctionnement, l'application de la convention collective des fleuristes aux salariés, la mise en demeure de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'effectuer certains travaux et l'augmentation des frais sanitaires et vétérinaires pour les animaux admis en fourrière.

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le Code Rural,

Vu le Code Rural et notamment son article L 211-14,

Considérant le caractère intercommunal de la fourrière pour chiens gérée par la SPA du Roannais,

Considérant que la convention actuelle arrive à son terme au 31/12/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention avec la SPA du Roannais pour une durée de cinq ans, du 01/01/2020 au 31/12/2024, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Accepte les conditions financières et prévoit les crédits budgétaires annuels (article 6281),**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce y afférant.**

AMF - vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Délibération n° 31-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.
Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Lentigny souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Lentigny demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Lentigny à l'unanimité autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Questions diverses

- Retour sur la soirée conférence sur la biodiversité du vendredi 10 mai à 19 h avec Mr Gérard BOINON : cette soirée-débat a été un franc succès avec environ 80 personnes et un conférencier passionné.

- Monsieur le maire fait part de différents courriers de remerciements reçus :
    - JALMAV pour la subvention versée par le CCAS

- Mr et Mme BAYON lors du décès de leur fille suite à la carte envoyée
- L'équipe enseignante pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le voyage au Futuroscope et Château de la Loire
- AMF 423 pour la qualité de l'accueil lors de la formation organisée à Lentigny

- Monsieur le Maire indique que la commune s'est inscrite au concours de fleurissement du Département. Un jury va venir pour une visite durant l'été.

  Monsieur Hervé THOLIN demande s'il n'est pas possible d'organiser un concours de maisons fleuries. Madame Catherine PERET répond que ce n'est pas du tout la même organisation, qu'il faut composer un jury au sein de la commune et que c'est beaucoup plus compliqué à organiser.

- Monsieur le Maire propose de dénommer l'école : « Groupe scolaire Simone VEIL » en hommage à cette grande dame qui a eu l'occasion de passer à Lentigny et de signer le livre d'or en 1985. Il précise qu'il va se rapprocher des services de la Sous-préfecture pour savoir comment utiliser son nom et faire une demande à sa famille. L'ensemble des membres présents sont d'accords sur le principe, reste à valider officiellement lors des futurs conseil d'école et conseil municipal.

- Ouverture prochaine du Marché aux Affaires : la commission de sécurité a rendu un avis favorable ce matin même, la commission fera une visite sur site le lundi 20 mai en présence de Christophe POTET.

- Information Roannais Agglomération: la demande de subvention de 30 000 euros dans le cadre du contrat ambition Région pour la rue des Capucines est inscrite au conseil communautaire du 28 mai prochain.

- Limitation de vitesse à 70 km/h du carrefour RD 203-18 à l'entrée de l'agglomération de St Jean St Maurice : les membres présents donnent un avis favorable au Département.

- Chantier bénévole en septembre prochain : les jeunes séjourneront à la SAR et utiliseront les vestiaires de la SDS pour se doucher.

  Afin de les intégrer à la vie locale et de créer des liens, il faudrait réfléchir à des idées d'activités. Quelques pistes ont déjà été évoquées : marche / pique-nique avec les Galinettes à la découverte du village de Saint-Jean-Saint-Maurice le 21 septembre, visite d'une cave locale (Néron, Pluchot) et de la brasserie Chalit, tournoi de foot, pétanque avec Jean-Philippe CHARRIER, jeux de société avec Mickaël REAUX, activités avec la médiathèque … Toutes les idées sont bienvenues !

- Madame Adeline BAUMANN indique que 70 personnes du comité de jumelage se rendent à Benna pour le week-end de l'Ascension du 31 mai au 2 juin.

- Monsieur Joël PROST demande où en est le projet de plantation de vigne. Monsieur Denis PONCET informe qu'il a rencontré Mr BANCHET, ex-sommelier de chez Troisgros et qu'il lui a conseillé de planter du Gamay St Romain à l'automne prochain. Ils doivent se recontacter en septembre.

- Madame Dolorès BEAUVOIR informe que Jean-Louis GONTARD a donné sa démission de la présidence du GAL lors de la dernière Assemblée Générale. Le nouveau président est Sébastien PLANCHET, Monique DUMAS reste trésorière, Dolorès BEAUVOIR, Catherine PERET et Mickaël REAUX entrent dans le bureau.

- Monsieur le Maire informe que l'association de don du sang a une nouvelle présidente en la personne de Madame Catherine SUAREZ. Beaucoup de lentignois font partis du bureau notamment Emilie DELORME, Béatrice AVRIL, Daniel GAILLARD et Christine TRAVARD.

- Monsieur Jean-Philippe CHARRIER invite les membres du conseil à aller encourager les filles de l'USL en finale de la coupe Duverger le 26 mai prochain à 10 h 30 au Palais des Sports.
  AGENDA :

- Comité de gestion du restaurant scolaire : jeudi 16 mai à 20 h 30.

- Journée citoyenne : samedi 18 mai à partir de 8 h (45 personnes inscrites pour le moment et 5 chantiers identifiés).

- Lancement de la fête des fleurs à Riorges : samedi 18 mai à 11 h.

- Tirage au sort jurés d'assises : jeudi 23 mai à 14 h à Renaison.

- Assemblée Générale de l'AMRF 42 : jeudi 23 mai à 18 h à Montbrison.

- Elections européennes : dimanche 26 mai.

- Départ de la marche « itinérance douce en bords de Loire » : lundi 27 mai à 8 h 30.

- Petits électeurs : lundi 3 juin à 14 h.

- Concert pour les seniors : jeudi 6 juin à 15 h, salle Fontalon.

- Inauguration du centre bourg : samedi 8 juin à 10 h.

- Tournoi des Fourmiz : week-end des 7 et 8 juin.

- Réunion publique : vendredi 5 juillet à 19 h à la salle des fêtes.

- Conseil Municipal : mardi 11 juin à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 25.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*